



## COMMISSION PERMANENTE DU 3 DÉCEMBRE 2018

### RAPPORT N° 39

■ DIRECTION GENERALE

■ DIRECTION GENERALE ADJOINTE TERRITOIRES

### Stratégie bourgs-centres

Lors de la session du 24 septembre 2018, l'assemblée départementale a validé les orientations relatives aux modalités d'accompagnement de la stratégie bourgs-centres qui prévoyait notamment le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes identifiées comme bourgs-centres. L'appel à manifestation d'intérêt répondant aujourd'hui à une définition juridique dans le cadre des marchés publics est remplacé par une procédure d'appel à projets, mieux adaptée aux objectifs poursuivis.

La liste des communes identifiées comme bourgs centres s'appuie sur les conclusions des travaux des SCOT Nord et Sud de la Meurthe-et-Moselle et s'établit ainsi :

- Territoire de Longwy : Longlaville, Longuyon, Herserange, Cosnes-et-Romain, Lexy, Réhon
- Territoire de Briey : Joeuf, Homécourt, Auboué, Piennes, Audun-le-Roman, Tucquegnieux
- Territoire Val de Lorraine : Pagny-sur-Moselle, Thiaucourt-Régneville, Dieulouard, Nomeny, Champenoux
- Territoire Terre de Lorraine : Colombey-les-Belles, Foug, Neuves-Maisons, Vézelize
- Territoire du Lunévillois : Bayon, Blainville sur l'eau, Damelevières, Gerbéviller, Einville-au-Jard, Blamont, Cirey-sur-Vezouze, Badonviller et Baccarat.

Soit au total trente communes.

Néanmoins, seules vingt-sept communes sont concernées par l'appel à projets. En effet, les communes de Foug, Vézelize, et Longuyon bénéficiant déjà d'un accompagnement dans le cadre d'une expérimentation menée par le CAUE ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel à projets.

Par cet appel à projets, le département propose aux communes déjà sensibilisées à un projet de revitalisation de leur centre bourg et prêtes à s'engager dans la démarche, un soutien à leur projet de développement en leur apportant un accompagnement renforcé en ingénierie. Cinq communes par an seront retenues sur trois ans et bénéficieront gratuitement des prestations du CAUE et de l'agence technique départementale MMD 54 en fonction des besoins identifiés, voire de la mobilisation des acteurs de la plateforme d'ingénierie, le département assurant le financement des deux structures pour cette opération.

Vous trouverez ci-après le texte de l'appel à projets qu'il vous est demandé d'approuver ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

## Appel à projets "bourg-centre" 2019-2020

### 1. Contexte

Entre les pôles métropolitains (Grand Nancy, Metz et Luxembourg) et les zones rurales, les communes « bourgs-centres » jouent un rôle essentiel dans l'équilibre, la cohésion et le développement des territoires. A ce niveau, le département de Meurthe-et-Moselle est le garant d'un maillage territorial le plus équilibré possible.

Or l'évolution de la société et des modes de vie a conduit progressivement à une perte d'attractivité et à une dévitalisation des bourgs-centres. Mais aujourd'hui, avec l'arrivée du Très Haut Débit (THD) et avec les limites du développement des métropoles, avec l'aspiration des habitants à un autre mode de développement économique et de vie, il y a une prise de conscience de l'enjeu que représente la reconquête des bourgs-centres pour l'aménagement des territoires et le développement de leur attractivité. C'est un sujet de préoccupation pour tous les niveaux institutionnels et la mise en œuvre de certaines politiques (contrats de ruralité, Action « cœur de ville », ...) en témoigne.

La stratégie bourg-centre relève d'une démarche globale et transversale à l'échelle du département et mobilise sa politique d'appui solidaire aux projets des territoires ainsi que sa politique « habitat » :

- les **Contrats Territoires Solidaires** : des crédits territoriaux ont déjà été affectés sur des investissements concourant à la revitalisation des bourgs-centres et pourront l'être de manière privilégiée à l'avenir au titre de la priorité départementale de l'amélioration de l'accessibilité des services au public.
- les **Aides à la pierre pour les bénéficiaires privés et publics** :
  - outre le dispositif d'aides classiques à l'ingénierie et aux travaux, une enveloppe dédiée au financement d'un chef de projet est prévue dans le cadre de ce dispositif via l'ANAH pour les OPAH-RU (prioritairement dans le cadre des conventions action cœur de ville)
  - certaines opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux portés par les bailleurs ou les communes, peuvent être cofinancées, la production en centre bourg étant une priorité,
- le déploiement de l'accès au **Très haut débit** et la résorption des zones blanches de **Téléphonie mobile**

Par ailleurs, le département s'est déjà engagé dans des actions ciblées de nature à conforter la politique bourg-centre à travers :

- l'amélioration de l'**Accessibilité des Services au Public**, avec un travail partenarial pertinent (chambre de commerce, Ars...),
- la politique **Economie Sociale et Solidaire** avec la réflexion sur les épiceries associatives et la proposition d'une méthodologie de mise en œuvre appuyée sur un benchmark.

Le département propose aux communes déjà sensibilisées à un projet de revitalisation de leur centre bourg et prêtes à s'engager dans la démarche, un soutien à leur projet de développement en leur apportant un accompagnement renforcé en ingénierie.

## **2. Bénéficiaires**

En s'appuyant sur les travaux des SCOT Nord et Sud de la Meurthe-et-Moselle, les communes suivantes ont été retenues :

- Territoire de Longwy : Longlaville, Herserange, Cosnes-et-Romain, Lexy, Réhon
- Territoire de Briey : Joeuf, Homécourt, Auboué, Piennes, Audun-le-Roman, Tucquegnieux
- Territoire Val de Lorraine : Pagny-sur-Moselle, Thiaucourt-Régneville, Dieulouard, Nomeny, Champenoux
- Territoire Terre de Lorraine : Colombey-les-Belles, Neuves-Maisons,
- Territoire du Lunévillois : Bayon, Blainville sur l'eau, Damelevières, Gerbéviller, Einville-au-Jard, Blamont, Cirey-sur-Vezouze, Badonviller et Baccarat.

En fonction des situations locales, les communes pourront, si elles le souhaitent, se regrouper pour proposer un projet commun.

Les communes de Foug, Vézelize, et Longuyon bénéficiant déjà d'un accompagnement dans le cadre d'une expérimentation menée par le CAUE ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel à projets.

## **3. Conditions d'éligibilité**

L'appel à candidatures s'adresse aux communes mentionnées ci-dessus ayant d'ores-et-déjà enclenché une réflexion sur la revitalisation de leur centre-bourg, quel qu'en soit le stade.

## **4. Engagement du département**

On constate que contrairement aux villes moyennes, les communes bourgs-centres, plus petites et confrontées aux mêmes enjeux de revitalisation du fait de leur rôle de centralité à l'échelle de leur territoire, ne disposent généralement pas des moyens techniques en ingénierie pour mener à bien leur projet.

Le département propose donc de venir en appui en ingénierie pour ces communes et lance un appel à projet afin d'accompagner les communes dans leur réflexion pour la mise en œuvre de leur projet, à raison de cinq communes par an. Cette action est organisée sur trois ans.

Le département assurera un rôle d'ensemblier :

- en mobilisant ses services avec un chef de projet, des référents identifiés au niveau territorial et des outils adaptés aux problématiques posées,
- en attribuant les moyens nécessaires au CAUE de Meurthe-et-Moselle et à l'agence MMD 54 afin que ces deux structures répondent aux attentes des communes sélectionnées en apportant une ingénierie ciblée dans les domaines identifiés en fonction des besoins des projets des communes (architecture, urbanisme, social, environnement, paysages, montage de projet, ingénierie financière...)
- en mobilisant, le cas échéant, les différents acteurs de la plateforme d'ingénierie.

Si la commune le sollicite, le département pourra continuer à assurer ce rôle d'ensemblier dans la phase opérationnelle du projet.  
L'ensemble de ces prestations sera gratuit pour les communes sélectionnées.

## **5. Dossier de candidature**

Le dossier de candidature (cf. document joint) devra comporter les éléments suivants :

- présentation de la commune,
- description des enjeux et des besoins repérés par la commune et éventuellement détail des projets déjà identifiés,

et, le cas échéant :

- présentation du projet répondant aux objectifs fixés dans l'appel à candidatures,
- pilotage du projet (réfèrent politique, réfèrent technique),
- partenaires déjà identifiés et études réalisées.

## **6. Modalités de sélection**

### **a. Comité de sélection**

Un comité technique composé d'experts procédera à l'analyse des candidatures puis la sélection sera effectuée par les élus de la commission Aménagement. La liste des candidats retenus sera arrêtée en commission permanente du conseil départemental.

### **b. Critères de sélection**

#### **➤ Par rapport au porteur de projet**

- pilotage et gouvernance,
- lien avec le projet de territoire porté par l'intercommunalité,
- partenaires déjà identifiés.

#### **➤ Par rapport au diagnostic local**

- illustration du rôle de centralité de la commune et de son évolution (niveau d'équipement, niveau de services de proximité),
- description des facteurs de dévitalisation et de revitalisation de la commune : problèmes rencontrés (habitat, commerces, services, ...).

#### **➤ Par rapport au projet**

Projet répondant aux objectifs du présent appel à projets et qui nécessite une étude approfondie ou de préfaisabilité, portant sur une thématique identifiée, avec des impacts attendus sur le plan économique, social, environnemental.

## **7. Suivi, capitalisation et valorisation des projets**

Les objectifs recherchés, au-delà de l'aide apportée à chaque commune, sont :

- la création d'un réseau d'échanges d'expertises, d'expériences et de compétences.
- la production de livrables à destination des communes "bourgs centres" (méthodologie, outils mis à dispositifs par le département et les partenaires).

## **8. Calendrier**

- décembre 2018 : lancement de l'appel à projets
- fin février 2019 : retour des candidatures
- mars 2019 : présélection des candidatures
- avril 2019 : validation des communes retenues par la commission permanente
- avril 2020 : rendu des études et restitution des travaux de la première année
- janvier 2020 : lancement de la démarche auprès des communes retenues pour 2020
- décembre 2020 : restitution des travaux de la seconde année

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

### **PROJET DE DELIBERATION**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la liste des communes identifiées bourgs centres et des communes éligibles à l'appel à projets,
- valide l'appel à projets figurant dans le présent rapport.